

Déposé au Greffe
le 07 OCT. 2010
sous le N° 3009879
RCS N° 89 B 1393

CABINET JACQUES BOULLIER
Société par actions simplifiée au capital de 117 691 €
13 rue de Strasbourg
44000 NANTES
352.657.993 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2010**

L'an deux mille dix,
Le trente et un août,
A dix-huit heures,

Les associés de la société CABINET JACQUES BOULLIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par leur président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOULLIER en sa qualité de président de la société .

Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5117 actions sur les 5 117 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des voix attachées aux actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du président,
- les demandes d'agrément,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation et agrément de cessions de titres,
- Autorisation et agrément d'apport de titres,
- Démission du président,
- Nomination d'un nouveau président, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un directeur général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

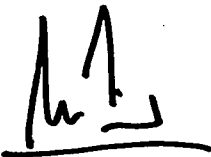
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance du projet formé par :

- | | |
|---|---------------|
| - Monsieur Jacques BOULLIER, de céder | 2 571 actions |
| - Mademoiselle Charlotte BOULLIER, de céder | 426 actions |
| - Mademoiselle Marie BOULLIER, de céder | 426 actions |
| - Monsieur Edouard BOULLIER, de céder | 426 actions |

leur appartenant au sein de la société CABINET JACQUES BOULLIER, au profit de la société GROUPE Y MANAGEMENT, société anonyme au capital de 2 481 500 € dont le siège social est au Technopole Venise Verte, voie Euclide, 79000 NIORT, immatriculée sous le numéro 443.755.483 RCS NIORT,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société GROUPE Y MANAGEMENT en qualité de nouvelle associée.



L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, déclare autoriser et agréer l'apport de titres par :

- Monsieur Jean-François MAREC, portant sur 1 268 actions

lui appartenant au sein de la société CABINET JACQUES BOULLIER, au profit de la société GROUPE Y MANAGEMENT, société anonyme au capital de 2 481 500 € dont le siège social est au Technopole Venise Verte, voie Euclide, 79000 NIORT, immatriculée sous le numéro 443.755.483 RCS NIORT.

Cet apport serait évalué en fonction de la valorisation de la société CABINET JACQUES BOULLIER au regard de sa situation nette au 31 août 2010, le fonds de commerce étant réévalué à 75 % du chiffre d'affaires annuel et récurrent en portefeuille, hors taxes, à la même date, et serait rémunéré par l'émission d'une demi-part virile valorisée à 250 000 €, représentant 8 862 actions de la société GROUPE Y MANAGEMENT, à laquelle s'ajoute une éventuelle soulté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Q Q Q

Puis la séance est suspendue en vue de procéder à la signature des actes de cessions d'actions évoquées supra.

A l'issue de ces signatures, Monsieur Michel AIME représentant la société GROUPE Y MANAGEMENT, est invité à se joindre à l'assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur les autres points figurant à l'ordre du jour et rappelés ci-après :

- Démission du président,
- Nomination d'un nouveau président, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un directeur général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Une nouvelle feuille de présence est établie et signée par les associés présents.

MA
B

Tous les associés étant présents et représentant la totalité des 5 117 actions composant le capital de la société, l'assemblée est à nouveau régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOULLIER.

Monsieur Jacques BOULLIER fait part à l'assemblée de sa démission, pour convenances personnelles, de ses fonctions de président.

Puis il déclare la discussion ouverte.

A titre liminaire, les associés décident de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions telles que définies par le décret N° 69-810 du 12 août 1969, ainsi que par les dispositions du Code de commerce et tous textes législatifs et réglementaires portant sur l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jacques BOULLIER de ses fonctions de président, et après lui avoir rendu hommage pour son action au sein de la société, appliquant les dispositions statutaires relatives à la présidence et à la direction de la société, nomme en qualité de président de la société :

Monsieur Michel AIME
né le 6 août 1947 à BEAUVOIR SUR NIORT (Deux-Sèvres)
de nationalité française
demeurant 5 rue Aristide Briand, 79000 NIORT

pour la durée de la société, et ce, à compter de ce jour.

Dans ses rapports avec les tiers, Monsieur Michel AIME représentera la société et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Toutefois, il sera remboursé, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel AIME, présent à la réunion, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions de président qui viennent de lui être conférées. Il déclare, en outre, qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'accéder.

MA


Monsieur Michel AIME, nouveau président de la société CABINET JACQUES BOULLIER, expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il souhaite être assisté d'un directeur général et propose à la collectivité des associés de nommer à cette fonction Monsieur Jean-Paul COUSIN.

QUATRIEME RESOLUTION

Accédant à la demande formulée par Monsieur Michel AIME, président, l'Assemblée Générale statuant aux conditions prévues par les dispositions statutaires, nomme en qualité de directeur général,

Monsieur Jean-Paul COUSIN

né le 9 octobre 1950 à MERVENT (Vendée)

de nationalité française

demeurant 8 rue Charles Fradin, 85240 ST HILAIRE DES LOGES

pour une durée égale à la durée de la société, et ce, à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jean-Paul COUSIN, directeur général, exercera concurremment avec le Président, les mêmes pouvoirs que celui-ci.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Toutefois, il sera remboursé, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul COUSIN a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de directeur général et confirmé qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de modifier la dénomination sociale qui sera dorénavant :

« GROUPE Y BOULLIER »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 3 des statuts de la société qui est désormais libellé comme suit :

MA
JP

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : GROUPE Y BOULLIER

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de transférer le siège social :

- du 13 rue de Strasbourg, 44000 NANTES
- au 1 bis, rue des Montgolfières, 44120 VERTOU

et ce, avec effet au 1^{er} septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé comme suit :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 1 bis, rue des Montgolfières, 44120 VERTOU.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et un associé présent.

